



## CSFT - MODALITES POUR LA SAISON 10/11 Cat. « Homme » - LN + 1<sup>e</sup> ligue + 2<sup>e</sup> ligue + 3<sup>e</sup> ligue

---

### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1

*CSFT et ASFT*

<sup>1)</sup> Le championnat Suisse de Footballtennis (CSFT) est placé sous l'égide de l'Association Suisse de Footballtennis (ASFT).

<sup>2)</sup> Les équipes du CSFT sont réparties en 4 ligues appelées officiellement Ligue Nationale (LN), 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ligue suisse.

<sup>3)</sup> Les équipes s'inscrivant pour la 1<sup>ère</sup> fois au CSFT évoluent automatiquement dans sa ligue la plus basse.

<sup>4)</sup> Hommes et femmes (appelés « joueurs » dans ce qui suit) peuvent former les équipes du CSFT.

### II. EQUIPES ET JOUEURS

#### Article 2

*Conditions  
d'admission  
d'une équipe*

<sup>1)</sup> Une équipe est officiellement inscrite au CSFT si, à l'ASFT et dans les délais, elle complète et renvoie le formulaire officiel d'inscription de l'équipe. En temps voulu, l'ASFT facture au club de cette équipe sa participation au CSFT en se basant sur les montants suivants :

	Finance d'inscription	Dépôt	Licence (par joueur)
LN	400.—	200.—	40.—
1 <sup>ère</sup> ligue	250.—	200.—	40.—
2 <sup>ème</sup> ligue	200.—	200.—	40.—
3 <sup>ème</sup> ligue			
- « ancienne » équi.	150.—	200.—	40.—
- nouvelle équipe	0.—	0.—	40.—

<sup>2)</sup> Un club, inscrivant plusieurs équipes dans la même ligue, utilise lors de la demande officielle de leur inscription au CSFT, des noms ou des

numéros différents.

<sup>3)</sup> Lorsqu'une équipe s'inscrit pour la 1<sup>ère</sup> fois au championnat, elle ne paie pas de finance d'inscription et pas de dépôt (seules sont comptabilisées les licences).

<sup>4)</sup> La formation des groupes à l'intérieur des ligues est régie par tirage au sort exécuté lors d'une séance de comité.

<sup>5)</sup> Un club possédant plusieurs équipes dans une ligue à 2 groupes verra ses équipes réparties équitablement dans les 2 groupes (moitié dans un groupe, moitié ou moitié + 1 dans l'autre).

### Article 3

*Licence*

Chaque joueur, dès sa 1<sup>ère</sup> participation au CSFT, est considéré comme licencié par l'ASFT. Si le nom d'un joueur figure sur la « *Feuille de rencontre* » mais que ce joueur ne joue pas, son nom doit être tracé avant l'envoi de la feuille en question à l'ASFT.

## III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

### Article 4

*Organisation  
d'une rencontre*

<sup>1)</sup> L'équipe organisatrice d'une rencontre officielle du CSFT doit envoyer la convocation à l'autre équipe par mail (sur site [www.footballtennis.ch](http://www.footballtennis.ch)), au moins 10 jours à l'avance. Une copie est envoyée automatiquement et simultanément à l'ASFT.

<sup>2)</sup> Si une équipe convoquée dans les délais ne peut se rendre à une rencontre, elle devra, dans les 5 jours suivant la convocation, en faire part à l'équipe convocatrice, en expliquer les raisons à l'ASFT par mail et proposer une nouvelle date. Si ce délai de 5 jours après convocation n'est pas respecté, l'équipe convoquée perd la rencontre 9 à 0.

<sup>3)</sup> Si une équipe oublie d'organiser une rencontre ou est absente au moment de la rencontre qu'elle organise, tous ses matches sont perdus 15:0 par forfait.

<sup>4)</sup> Si une équipe convoque son adversaire dans les délais, mais que cette rencontre doit être annulée, les frais de salle sont à la charge de l'équipe qui annule.

<sup>5)</sup> Si une équipe A envoie la convocation dans un délai inférieur à 10 jours, son adversaire (équipe B) peut refuser de jouer (forfait 9 à 0 en sa faveur) ou de rejouer en proposant une nouvelle date (d'entente ou non avec l'équipe A). Elle avertira l'ASFT de sa décision. Si la nouvelle rencontre se joue chez l'équipe A, les frais de salle sont à la charge de cette dernière, mais si la rencontre se joue chez l'équipe B, les frais de salle sont à la charge de l'équipe B.

<sup>6)</sup> Concernant l'horaire des rencontres, le système suivant est appliqué :

	LN + 1 <sup>ère</sup> ligue + 2 <sup>ème</sup> ligue	3 <sup>e</sup> ligue
• Sans accord particulier entre les 2 équipes	Durant le week-end prévu par l'ASFT, début de la rencontre le vendredi de 20 à 21 h, le samedi de 10 à 20 h ou le dimanche de 10 à 17 h	
• Sur demande d'une	N'importe quand <b>avant</b> la date	N'importe

équipe et avec accord de l'autre	prévue pour le week-end en question ou le lundi soir qui suit le week-end	quand durant la saison
----------------------------------	---	------------------------

### Article 5

Les équipes se présentent à une rencontre avec une tenue uniforme (= au moins des maillots uniformes) durant les matches.

*Tenue des équipes*

### Article 6

Dans chaque équipe, lors d'une rencontre, un responsable (= le « capitaine ») remplit la « *Feuille de rencontre* » (côtés recto et verso) qu'il remet ¼ d'heure avant le début des matches à l'organisateur de la rencontre.

*Contrôle des passeports*

En même temps, un document officiel avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire...) de chaque joueur doit être présenté pour contrôler son identité. En cas d'absence de document, le joueur doit signer la feuille de match et tombe sous le coup de l'article 15.al.4)

### Article 7

<sup>1)</sup> Lorsque deux équipes s'affrontent lors d'une rencontre officielle du CSFT, pour chaque match l'équipe organisatrice fournit un des 2 arbitres, son adversaire fournissant l'autre arbitre. Il s'agit de personnes connaissant les règlements de jeu en les appliquant dans une totale impartialité. Elles apposent, à la fin du match, leur signature sur la « *Feuille de rencontre* » en regard du(es) match(es) qu'elles viennent d'arbitrer, afin d'en officialiser le(s) résultat(s).

*Arbitrage*

<sup>2)</sup> Si l'une des 2 équipes ne fournit pas d'arbitre, les matches sont arbitrés par l'arbitre de l'autre équipe. En cas d'absence totale d'arbitres, les joueurs présents feront office d'arbitres. Ces faits sont à signaler sur la « *Feuille de rencontre* », dans la rubrique « *Remarques particulières* ».

<sup>3)</sup> En LN, l'équipe organisatrice fournit l'arbitre principal, son adversaire fournissant l'arbitre secondaire. L'arbitre principal doit être licencié ou avoir suivi les cours d'arbitrage de l'ASFT. L'arbitre principal ne peut ni être un joueur prévu pour la rencontre, ni le coach de l'équipe (coach = personne responsable de l'équipe le jour de la rencontre). En outre, le manque d'arbitre(s) tombe sous le coup de l'article 15 al. <sup>2)</sup>.

### Article 8

<sup>1)</sup> Une rencontre du CSFT en LN comporte 1 match de Simple, 1 match de Double et 2 matches de Triple.

*Déroulement d'une rencontre*

<sup>2)</sup> Une rencontre du CSFT en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ligue comporte 3 matches de Simple, 3 matches de Double et 3 matches de Triple.

<sup>3)</sup> Lors d'une rencontre, le nombre de joueurs autorisé à jouer dans un match est régi par les règles suivantes :

	LN	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>e</sup> ligue + 3 <sup>ème</sup> ligue
en SIMPLE	libre	un même joueur ne peut jouer au maximum que dans 2 matches
en DOUBLE et en TRIPLE	libre	libre

<sup>4)</sup> Dans les trois disciplines, les changements sont libres et doivent se faire

entre deux points consécutifs, après annonce orale à l'un des 2 arbitres.

5) En LN, dans les trois disciplines, un match se joue au meilleur des 3 sets, en sets de 11 points (2 points d'écart).

6) En 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ligue, dans les trois disciplines, un match se joue en 1 set de 15 points (2 points d'écart).

7) En LN, sauf arrangement différent entre les deux équipes, une rencontre se déroule suivant l'ordre : 1<sup>er</sup> Triple – 1<sup>er</sup> Simple – 1<sup>er</sup> Double – 2<sup>e</sup> Triple.

8) En 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ligue, sauf arrangement différent entre les deux équipes, une rencontre se déroule suivant l'ordre : 1<sup>er</sup> Triple – 1<sup>er</sup> Simple – 1<sup>er</sup> Double – 2<sup>e</sup> Triple – 2<sup>e</sup> Simple – 2<sup>e</sup> Double – 3<sup>e</sup> Triple – 3<sup>e</sup> Simple – 3<sup>e</sup> Double.

9) Le nombre de touches au sol (non consécutives) du ballon est fixé comme suit :

	<b>SIMPLE</b>	<b>DOUBLE grande zone</b>	<b>DOUBLE petite zone</b>	<b>TRIPLE</b>
LN	1		1	1
1 <sup>ère</sup> ligue	1		2	1
2 <sup>ème</sup> ligue	1	2		2
3 <sup>ème</sup> ligue	1	2		2

### **Article 9**

1) Dans le cas d'absence d'une équipe à une rencontre pour laquelle elle y a eu convocation officielle ou d'un retard de celle-ci dépassant 30 minutes (absence ou retard sans motif valable), l'autre équipe gagne tous ses matches par forfait.

2) Si des motifs valables justifient cette absence ou ce retard (maladie, blessure, bouchons sur la route, ...), la rencontre est rejouée.

*Absence ou  
retard d'une  
équipe*

### **Article 10**

1) Si **un seul joueur** d'une équipe se présente à une rencontre, il ne peut disputer que 2 (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>ème</sup> ligue) ou 1 (LN) matches de Simple, son équipe perdant les autres matches par forfait. L'arbitrage sera alors assuré par l'autre équipe.

2) Si **deux joueurs** d'une équipe se présentent à une rencontre, ils peuvent jouer les matches de Simple et de Double, leur équipe perdant les matches de Triple par forfait. L'arbitrage sera alors assuré par l'autre équipe.

3) Une équipe est considérée comme absente et tombe donc sous le coup de l'art. 15, al. 1) si elle se présente à une rencontre avec moins de 2 joueurs.

*Absence de  
joueurs*

### **Article 11**

1) Une équipe peut, n'importe quand durant toute la saison, aligner un ou des joueurs **non licenciés** (= « **nouveaux** » joueurs) :

a) si le joueur est présent avant le début de la partie, le capitaine de l'équipe en question complète les rubriques ad hoc sur la « *Feuille de rencontre* » coté verso

b) il est cependant encore possible d'inscrire un nouveau joueur qui arriverait **en cours de rencontre**.

2) Le dépôt de cette équipe diminuera alors d'autant de fois Frs 40.- qu'il y aura eu de « nouveaux » joueurs que l'ASFT considèrera alors comme

*Nouveaux  
joueurs*

licenciés.

### **Article 12**

<sup>1)</sup> Dans une ligue, un joueur de plus de 15 ans, ayant joué dans une équipe (définie au sens de l'art.2, al. <sup>2)</sup> ), ne peut plus en changer durant la saison.

<sup>2)</sup> Dans un club possédant plusieurs équipes, un joueur de plus de 15 ans peut jouer dans une seule autre équipe de son club, à savoir une équipe qui évolue en ligue supérieure (si son équipe évolue en ligue inférieure) ou inférieure (si son équipe évolue en ligue supérieure); au bout de sa 4<sup>e</sup> participation à une rencontre dans l'équipe de ligue supérieure, ce joueur ne peut plus jouer en ligue inférieure et doit terminer la saison au sein de cette équipe de ligue supérieure.

<sup>3)</sup> Le transfert d'un joueur de plus de 15 ans d'une équipe à l'autre (dans une même ligue ou dans une ligue différente, mais pas au sens de l'art.12, al. <sup>2)</sup> ) ou le transfert d'un joueur d'un club à l'autre ne peut se faire qu'à la fin du CSFT.

<sup>4)</sup> Si un joueur de plus de 15 ans transgresse ces règles, il fait perdre les matches de toutes les rencontres auxquelles il a pris illicitement part.

<sup>5)</sup> Un joueur de 15 ans ou moins (junior) peut jouer dans n'importe quelle équipe d'un même club, sans restriction. Dans une rencontre opposant 2 équipes du même club, il devra toutefois jouer toute la rencontre dans la même équipe. Son transfert dans un autre club ne peut par contre se faire qu'à la fin du CSFT.

*Affiliation et  
transfert des  
joueurs*

### **Article 13**

Dans chaque groupe, pour chaque ligue, le classement général est établi, à la fin du 1<sup>er</sup> tour et/ou en fin de saison, en tenant compte, dans l'ordre

- du nombre de points (dans un match, victoire = 1 point, défaite = 0 point)
- de la confrontation directe.

En cas d'égalité, sont déterminants, dans l'ordre, en comptant d'abord uniquement les matches opposant directement ces équipes,

- la différence entre le nombre de matches gagnés et le nombre de matches perdus
- la différence entre le nombre de « points » marqués et le nombre de « points » encaissés (= « goal-average »)
- le nombre de « points » marqués.

*Classements à  
la fin de la  
saison*

### **Article 14**

<sup>1)</sup> A l'issue du championnat, le premier du classement général de LN est officiellement déclaré CHAMPION SUISSE DE FT.

<sup>2)</sup> Le dernier de LN est automatiquement relégué en 1<sup>ère</sup> ligue.

<sup>3)</sup> Le premier de 1<sup>ère</sup> ligue est promu en LN.

<sup>4)</sup> Les 2 derniers de 1<sup>ère</sup> ligue sont relégués en 2<sup>e</sup> ligue.

<sup>5)</sup> Les 2 premiers de 2<sup>e</sup> ligue sont promus en 1<sup>ère</sup> ligue.

<sup>6)</sup> Les 2 derniers de 2<sup>ème</sup> ligue sont relégués en 3<sup>ème</sup> ligue.

<sup>7)</sup> Les 2 premiers de 3<sup>ème</sup> ligue sont promus en 2<sup>ème</sup> ligue.

<sup>8)</sup> Promotion :

- de la 1<sup>ère</sup> ligue en LN : finale entre le 1<sup>er</sup> du groupe A et le 1<sup>er</sup> du

*Promotion,  
relégation*

- groupe B
- de la 2<sup>ème</sup> ligue en 1<sup>ère</sup> ligue : demi-finales croisées avec les 2 premiers de chaque groupe
- de la 3<sup>ème</sup> ligue en 2<sup>ème</sup> ligue : selon inscription au championnat mais au minimum 4 équipes participent aux finales de promotion.

La date de la journée des finales est fixée par l'ASFT au début du championnat. En cas de non participation à cette journée, l'équipe tombe sous le coup de l'art. 15 al. 1.

En cas d'organisation de la journée des finales par un club reconnu, l'ASFT verse une participation maximale pour les frais de salle de Fr. 150.—sur présentation de la facture.

#### IV. SANCTIONS

##### *Article 15*

Sont débités, en fin de saison, du dépôt d'un club

*Amendes*

<sup>1)</sup> **Frs 200.-** lorsqu'une équipe

- ne se présente pas à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée (« équipe absente » au sens de l'art. 10, al. 3<sup>o</sup>). Dans ce cas, l'équipe organisatrice recevra CHF 100.- de la part de l'ASFT pour les frais occasionnés
- n'organise pas la rencontre dont elle est responsable

<sup>2)</sup> **Frs 100.-** lorsque

- une équipe de LN n'amène aucun arbitre à une rencontre du CSFT. La moitié de cette somme est versée au club de l'autre équipe
- un club possédant une ou plusieurs équipes de LN n'inscrit aucune équipe junior lui appartenant au CSFT. En outre, cette ou ces équipes ne marquent aucun point en championnat du temps que l'équipe junior n'est pas inscrite.

<sup>3)</sup> **Frs 30.-** lorsqu'une équipe

- s'inscrit en retard (= plus de 10 jours après les délais) au CSFT
- envoie, en tant qu'équipe organisatrice, la convocation à l'équipe « invitée » hors délai (cf art.4, al. 1<sup>o</sup>)

<sup>4)</sup> **Frs 5.-**

- chaque fois qu'elle joue une rencontre dans une tenue non uniforme
- chaque fois qu'une équipe organisatrice n'envoie pas la « *Feuille de rencontre* » dans les délais à l'ASFT
- chaque fois qu'une équipe se présente avec seulement 2 joueurs (licenciés ou nouveaux) dans une rencontre officielle
- chaque fois qu'une « *Feuille de rencontre* » n'est pas signée par le capitaine d'une équipe.

##### *Article 16*

Une équipe est exclue du CSFT, pour la saison en question, au bout de sa 2e non-participation à une rencontre qu'elle organise ou à laquelle elle est officiellement convoquée. En outre, le montant restant du dépôt initial, une fois tout déduit (licences, amendes), ne lui est pas restitué.

*Exclusion*

